

Projet de règlement grand-ducal

**instituant un ensemble de régimes d'aides pour
l'amélioration de la protection et de la gestion durable des
écosystèmes forestiers**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(9 mai 2017)

Par dépêche du 28 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État des amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaboré par la ministre de l'Environnement.

Aux amendements étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, ainsi qu'une version coordonnée du projet de règlement.

Considérations générales

Le Conseil d'État constate que les amendements tiennent majoritairement compte des propositions qu'il avait faites dans son avis du 7 février 2017.

Le Conseil d'État tient néanmoins à relever les points auxquels les amendements ne répondent pas.

(i) Les notions de « principes du développement durable » et « principes de bonne pratique agricole » n'ont pas été définies.

(ii) L'interrogation formulée par le Conseil d'État au sujet de la référence au règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 à l'article 9 n'a pas trouvé de réponse.

(iii) Le Conseil d'État avait soulevé des interrogations quant aux différentes procédures employées, s'agissant dans certains cas de figure d'un plan de gestion, et dans d'autres, d'un plan de gestion doublé d'une convention de gestion. Si les auteurs ont supprimé le plan de gestion pour les cas de figure où une convention de gestion est signée, cela aboutit néanmoins au maintien de deux procédures différentes et de toutes les questions soulevées au sujet de l'acte intitulé « convention de gestion ». Le Conseil d'État renvoie à cet égard à ses observations relatives aux articles 15 et 16 dans son avis du 7 février 2017.

Examen des amendements

Les amendements gouvernementaux n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observation d'ordre légistique

Amendement 8

Dans le texte proposé, il convient d'écrire le nombre « 15 » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 mai 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes